



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 51880

Texte de la question

M. Fabrice Verdier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la thérapie de la maladie de Parkinson. Si d'importants progrès ont été effectués, cette neuro-dégénérescence progressive demeure néanmoins toujours incurable. Il semblerait qu'un protocole thérapeutique puisse amener un réel soulagement aux malades par une stabilisation, voire une régression des symptômes. Ce protocole particulier, par la Nicotine, aurait fait l'objet de nombreuses publications positives ainsi que d'un dépôt de brevet. Il serait utilisé avec succès depuis plus de dix ans par une équipe médicale. Or cette thérapeutique n'est pas validée par les hautes autorités médico-scientifiques de notre pays. Une étude indépendante et dont la méthodologie scientifique serait indiscutable permettrait d'évaluer l'efficacité de cette thérapie. Outre que les nombreux patients qui y recourent à l'heure actuelle ne peuvent avoir accès au remboursement du traitement, ce qui conduit à une sélection par l'argent, l'absence d'étude sur cette thérapeutique ne risque-t-elle pas d'entraîner un retard préjudiciable pour notre pays sur le plan scientifique et médical ? Il lui demande quelle suite pourrait être réservée à cette proposition.

Texte de la réponse

La maladie de Parkinson est une affection dégénérative du système nerveux central, deuxième pathologie neuro-dégénérative après la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. En 2010, l'institut de veille sanitaire a estimé à plus de 180 000 le nombre de personnes recevant un traitement anti-parkinsonien. Les traitements symptomatiques progressent depuis plusieurs années et des traitements innovants se développent en particulier dans le domaine de la stimulation cérébrale. Des travaux de recherche sont conduits en effet actuellement à propos de l'intérêt de la nicotinothérapie sur les symptômes de la maladie. L'équipe de l'hôpital Henri Mondor a présenté régulièrement ses travaux lors de congrès mondiaux de neurologie ces dernières années et la recherche clinique a été soutenue dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) financé par le ministère chargé de la santé. L'ensemble des médicaments doivent satisfaire différentes phases de développement y compris lorsqu'il s'agit de valider une nouvelle indication. De plus, la prise en charge par l'assurance maladie d'un produit dans une nouvelle indication ne peut intervenir qu'après sa validation par les autorités scientifiques compétentes. Pour ce qui concerne la nicotine à l'état pur dans le traitement de la maladie de Parkinson, la phase 2 est terminée. Au terme de la phase 3, la demande de mise sur le marché sera déposée pour cette indication.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Verdier](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51880

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 juillet 2014

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2217

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6652